

CONSEIL SYNDICAL INTERREGIONAL SARRE-LOR-LUX-TREVES/PALATINAT OCCIDENTAL (CSI)

Prise de position et appel à la mobilisation

27 septembre 2005

CONSEIL SYNDICAL INTERREGIONAL

Bolkestein : Retour vers le Futur

Le 25 mars 2005, le journal français *Le Monde* rapportait que le président Chirac s'est « félicité que le Conseil (européen) ait adopté un texte permettant la *remise à plat complète* de la directive Bolkestein, dont le *caractère outrancier*, a-t-il dit, a suscité les critiques du Parlement européen et de *la totalité des organisations syndicales des Vingt-Cinq* ». Suite au Conseil européen des 22 et 23 mars, les responsables politiques notamment de France, de Belgique, d'Allemagne et du Luxembourg faisaient déclaration après déclaration contre le projet de directive visant à libéraliser le marché des services en Union européenne. Le premier ministre luxembourgeois était probablement le premier à vouloir enterrer ce texte puisque, déjà en printemps 2004, à l'occasion des élections parlementaires luxembourgeoises, il avait déclaré à la télévision que ce projet devait être « mis à la poubelle ». Dans une dépêche de l'agence Reuters du 26 avril 2005 on peut lire que « Paris et Berlin présenteront prochainement une *initiative commune* pour remplacer la directive Bolkestein ... ». À l'occasion du cinquième conseil des ministres franco-allemands, le président français avait déclaré, selon Reuters : « nous sommes tout à fait d'accord avec le chancelier et nous aurons l'occasion, maintenant que la remise à plat complète (de la directive Bolkestein) est officielle (...), de faire des propositions concrètes et positives » (dans le domaine des services). Pour continuer : « Nous aurons prochainement une initiative entre la France et l'Allemagne (...) qui fasse en sorte que l'ensemble puisse être tiré vers le haut sur le plan social plutôt que vers le bas et que le principe du pays d'origine ne s'applique pas ». Gerhard Schröder avait, à cette occasion, mis en exergue la différence entre un marché commun de marchandises et un marché commun de services. « Les marchandises ne sont que des objets, les services ce sont des hommes et des femmes, c'est cette distinction-là qu'il faut faire », avait-il déclaré.

Qu'en est-il aujourd'hui de ces belles déclarations, déclarations qui visaient à rassurer les Européens avant les référendums sur la Constitution européenne ?

L'heure de l'honnêteté politique approche !

Le Conseil européen a-t-il réussi à envoyer la proposition de directive dans les poubelles de l'Histoire ? Bien sûr que non ! Depuis des mois, différentes commissions du Parlement européen (PE) travaillent intensément sur la version originale de la proposition de directive, celle qui fut élaborée sous la responsabilité de l'ancien commissaire européen Frits Bolkestein et qui continue à être défendue par la Commission Barroso. La commission parlementaire qui doit envoyer le rapport principal sur la proposition de directive à la plénière du PE est celle qui est compétente en matière de marché intérieur et de protection des consommateurs, en abrégé IMCO. Le vote en commission IMCO de ce rapport élaboré par la députée sociale-démocrate allemande Evelyne Gebhardt aura lieu les 4 et 5 octobre et la plénière du PE passera à la première lecture du texte pendant la semaine du 24 octobre 2005.

Plus de mille amendements ont été déposés par les députés européens et Evelyne Gebhardt a essayé d'en faire une synthèse permettant à réviser les points les plus controversés. À titre d'exemple, elle propose de remplacer le principe du pays d'origine par le principe de reconnaissance mutuelle, permettant, selon elle, de mieux éviter le

dumping social. Elle propose également d'exclure les services d'intérêt général ainsi que nombre de secteurs d'activité. D'exclure également le droit du travail y compris notamment les relations entre les partenaires sociaux, le droit de mener une action syndicale, les accords collectifs et les législations nationales portant sur la sécurité sociale dans les Etats membres. Par ailleurs, elle propose de faire de sorte à ce que les dispositions de la directive sur le détachement de travailleurs (dans un autre Etat membre) soient entièrement préservées.

La machine néolibérale au travail

Si différentes commissions du PE, dont notamment la commission « emploi et affaires sociales », ont adopté des rapports permettant à considérablement améliorer le texte de base, la commission des affaires économiques et monétaires a voté, elle, le 13 septembre 2005, une série d'amendements qui non seulement maintiendraient l'esprit de libéralisation « outrancier » de la première mouture, mais iraient bien au delà. D'après certains membres de cette commission proches des revendications syndicales, les libéraux et conservateurs seraient contre toute entrave à la libéralisation des services et voudraient même inclure les services de première nécessité comme l'eau, l'électricité, le gaz, les soins de santé ainsi que l'éducation.

Madame Gebhardt a contrecarré ces tentatives de destruction du tissu solidaire européen - construit laborieusement au cours du siècle passé - en présentant, le 14 septembre, une série d'amendements de compromis.

Le Conseil syndical interrégional (CSI) et ses organisations membres, la CFDT, la CFTC, la CGT, la CGT-L (OGB-L/FNCTTFEL/FLTL), le DGB, Force ouvrière et le LCGB, sont alarmés au plus haut degré par ces développements.

Le CSI adresse l'appel urgent suivant à tous les députés européens de la Grande Région :

Appel urgent aux députés européens de la Grande Région

Le Conseil syndical interrégional (CSI) demande aux membres du Parlement européen de la Grande Région de bien se rendre compte de la lourde responsabilité qu'ils portent dans le cadre du vote prochain sur la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur. Les syndicats de la Grande Région sont d'avis que cette proposition met sérieusement en danger le modèle social européen ainsi que la culture de solidarité et de justice sociale européenne instaurée progressivement au cours du siècle dernier.

Le CSI demande aux députés, soit de voter un amendement qui propose le rejet de la proposition de directive, soit de voter les amendements visant (1) à réduire sérieusement le champ d'application de la directive, notamment ceux qui excluent les services d'intérêt général, le transport, les soins de santé, les services fournis par les agences de travail temporaire, les services éducatifs, les services culturels, les services postaux, les services d'approvisionnement en eau, les services de traitement des déchets, les services de fourniture d'électricité et de gaz, les services environnementaux, les services financiers, les services juridiques et les services audiovisuels ; (2) à supprimer le principe du pays d'origine ; (3) l'harmonisation secteur par secteur et (4) la suppression de tout impact de la directive sur le droit du travail, y compris sur les dispositions déjà en vigueur concernant le détachement de travailleurs.

Le CSI rappelle que la libéralisation du marché des services, telle que conçue par la Commission européenne, mènera forcément à une confrontation entre deux modèles de la construction européenne : (1) le modèle de la soumission de tous les services aux règles de la concurrence et du marché ouvert, sans contraintes et sans gardes fous ; et (2) le modèle de l'harmonisation progressive des différents secteurs de services. Le 1^{er} modèle équivaldrait à une mise en concurrence « sauvage » des anciens et des

nouveaux Etats membres et conduirait à une concurrence faussée compte tenu des divergences énormes qui existent entre les Etats membres, notamment en matière de protection sociale et environnementale. Le 2^e modèle permettrait de tirer tous les Etats membres vers le haut sur le plan social, éviterait le dumping social et fiscal et ne fragiliserait pas les modèles sociaux en place.

Le CSI met en garde les responsables politiques européens de ne pas risquer la stabilité sociale et politique européenne en voulant être plus libéral que le champion mondial du libéralisme économique, les Etats-Unis d'Amérique. Sur leurs propres territoires respectifs, les Etats fédéraux américains pratiquent le principe du « pays de destination », et si nécessaire, le protectionnisme. Un principe « du pays d'origine » analogue à celui prévu par la proposition de directive Bolkestein n'existe pas aux Etats-Unis. Chaque Etat fédéral fixe les règles que les entreprises et les professionnels venant de l'extérieur de l'Etat doivent respecter.

Conseil syndical interrégional SLLT/PO

c/o OGB-L/CGT-L, 19, rue d'Épernay, B.P. 2031, L-1020 Luxembourg
Président du CSI SLLT/PO : Karl-Heinz Pålgen, DGB-Trèves